

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 28 JUIN 2023

PRESENTS - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président
M. Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre (entre en séance au point 2 de la séance à huis clos);
MM. Frédéric Bertrand, Yves Kinnard (entre en séance au point 2 de la séance publique), Bourgmestres ;
MM. Christophe Mathieu, Olivier Orban, Echevins ;
MM. René Delcourt, Jean-Yves Devillers, Didier Hougardy, Jean-Yves Laruelle, Michel Onssels, Conseillers;
Mmes Coralie Cartilier, Pascale Désiront-Jacqmin, Anne-Marie Detrixhe, Carine Renson, Conseillères;
M. Thierry Legat, Chef de Corps;
Mme Marie Delit, Comptable Spéciale ;
Mme Christine Papy, Secrétaire;

ABSENTS ET EXCUSES: MM. Thomas Courtois, Alexandre Girouille, Eric Hautphenne, Martin Jamar, Albert Morsa.

ABSENTS : MM. Etienne Daloze, Christian Elias, Vincent Renson

* * * * *

La séance est ouverte à 20H10 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 17 avril 2023

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 17 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte 2022 - approbation

Le Conseiller de Police, Monsieur Yves Kinnard, entre en séance.

Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.

La seule interpellation des Conseillers de police porte sur le montant du fonds de réserve.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 33 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, notamment le chapitre 4 du titre 4 ;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2006 modifiant l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu les documents arrêtés par le Comptable Spécial, constitués comme suit : le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

Par 65,7 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

APPROUVE

Les comptes annuels de l'exercice 2022 aux résultats suivants :

- Comptabilité budgétaire.

Service ordinaire : un boni budgétaire de 240.808,68 € et un boni comptable de 246.773,38 €.

Service extraordinaire : un boni budgétaire de 16.130,92 € et un boni comptable de 18.357,07 €.

- Comptabilité générale.

Bilan : à l'actif et au passif un total de 8.378.362,67 €.

Compte de résultat :

- Total des charges : 8.672.497,51 €

- Total des produits : 9.054.919,40 €

- Boni de l'exercice : 382.421,89 €

3. Proposition de la modification budgétaire 01/2023

Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.

Les principales interpellations des Conseillers de police portent sur :

- *La mutualisation d'un DPO (Data Protection Officer) avec 5 autres zones de police*
- *Le fonctionnement des stores de l'hôtel de police et la récurrence des problèmes techniques*
- *L'évolution du type d'interventions des services de police qui doivent faire face à toujours plus de violences, d'agressivité, de rebellions, ... d'où la nécessité d'optimiser la sécurité du personnel voire d'augmenter les effectifs (analyse en cours)*

Remarque : en l'absence de tout public, un Conseiller de Police interroge le Chef de Corps sur l'état de santé des deux inspecteurs de police impliqués dans des faits graves survenus sur la zone de police.

a) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022 (MB 05/01/2023) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 20 décembre 2022 arrêtant le budget 2023 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 29 janvier 2023 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 30 mai 2023;

Après avoir délibéré,

Par 65,7 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

b) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022 (MB 05/01/2023) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 20 décembre 2022 arrêtant le budget 2023 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 29 janvier 2023 ;

Vu le projet de modification budgétaire au service extraordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 30 mai 2023;

Après avoir délibéré,

Par 65,7 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

4. Marché public de fournitures et de travaux pour le rafraîchissement de la peinture de certains locaux de l'hôtel de police de Hannut - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Suite à l'interpellation du Conseil de Police du 17 avril dernier relativement à la possible délégation du Conseil au Collège de Police pour les marchés publics extraordinaires de faible montant, la comptable

spéciale informe les Conseillers qu'il y a bien une loi du 1^{er} mars 2019 qui prévoit la délégation mais que le seuil doit encore être fixé par arrêté royal.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les services de la zone occupent l'hôtel de Police de Hannut depuis septembre 2012 ;

Vu le rapport rédigé par le service DPL (Direction Personnel et Logistique) en date du 9 juin 2023 faisant état de la nécessité de rafraîchir certains locaux et établissant 3 niveaux de priorité des travaux suivant l'état d'usure ;

Vu l'annexe au rapport précité détaillant les travaux à effectuer étant entendu que chaque soumissionnaire sera invité à se rendre sur place pour procéder au mesurage et estimer plus précisément le coût des travaux ;

Considérant que les travaux seront réalisés dans l'ordre de priorité établi suivant les disponibilités budgétaires, le prix total de ce marché étant estimé à 16.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Vu les crédits budgétaires adaptés ce jour;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le descriptif des travaux à réaliser et le montant estimé du marché public de fournitures et de travaux ayant pour objet le rafraîchissement de la peinture de certains locaux de l'hôtel de police de Hannut.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Article 3 :

Engage la dépense au montant de 16.000,00 € TVAC à l'article 330/723-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Article 4 :

De financer cette dépense sur fonds propres.

5. Stores de l'hôtel de police : remplacement de 3 moteurs et amélioration du système

La principale interpellation des Conseillers de police porte sur une éventuelle garantie décennale sur le matériel défectueux.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la façade sud de l'hôtel de police est équipée de 24 stores extérieurs nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (régulation de la température et de la luminosité) et au bien-être du personnel qui travaille dans ces bureaux ;

Vu le rapport du service DPL (Direction Personnel et logistique) en date du 14 juin 2023 faisant état du dysfonctionnement du système, des travaux à réaliser et de leur coût;

Attendu que l'installation de ces stores a été réalisée par la firme Gaspard dont le siège social est établi Rue de Renory 503 à 4031 Angleur;

Attendu que l'intervention d'un tiers dans l'installation pourrait constituer un risque quant au suivi de son bon fonctionnement ;

Vu le devis de la firme Gaspard en date du 8 mai 2023 d'un montant de 14.608,85 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires adaptés ce jour;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'accepter le devis du 8 mai 2023 réalisé par la firme Gaspard pour un montant total de 14.608,85€ TVAC.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/723-51.

Cette dépense sera financée sur fonds propres.

6. Marché fédéral pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire banalisé

La principale interpellation des Conseillers de police porte sur le fait de savoir si le nouveau véhicule remplace un véhicule existant ou s'il s'agit d'un véhicule supplémentaire.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2023 qui prévoit le remplacement d'un véhicule anonyme de type camionnette pour le service « logistique » (livraison en 2024);

Vu l'existence de l'accord-cadre 2021 R3 029 – Lot L40B1;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 24.036,82 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1°

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule anonyme de type « camionnette » pour le service « Logistique » dont les caractéristiques figurent au cahier spécial des charges identifié par les lettres de notification accord-cadre 2021 R3 029 Lot L40B1, à savoir le VW Caddy Life (essence, boîte manuelle, 84 kW, couleur à déterminer) avec les équipements et options tels que décrits à l'annexe ci-joint.

Article 2

Engage la dépense au montant de 24.036,82 € TVAC à l'article 330-743-52.
Cette dépense sera financée par emprunt.

7. Amélioration du réseau Wi-Fi de l'hôtel de police – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2023 ;

Vu le rapport daté du 13 juin 2023 rédigé par le gestionnaire technique de la zone de police et la note « ICT-2023/005 » y annexée reprenant les caractéristiques techniques relatives à l'acquisition d'un réseau sans fil ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la note technique « ICT-2023/005 » et le montant estimé du marché "Acquisition d'un réseau sans fil" établis par la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.000,00 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

Engage la dépense au montant de 5.000,00 € TVAC à l'article 330-742-53.

Cette dépense sera financée par emprunt.

8. Acquisition d'un photocopieur - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

La principale interpellation des Conseillers de police porte sur l'éventualité d'un leasing plutôt qu'une acquisition.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport rédigé le 13 juin 2023 par le gestionnaire technique de la zone de police, et la note « ICT-2023/004 » y annexée reprenant les caractéristiques techniques relatives au marché "Acquisition d'un photocopieur";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.800,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/742-53;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la note technique « ICT-2023/004 » et le montant estimé du marché "Acquisition d'un photocopieur", établis par la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.800,00 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/742-53.

Cette dépense sera financé par emprunt.

SEANCE A HUIS CLOS

1.

La séance se clôture à 20h45.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Président,
Pol GUILLAUME
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps,

Le Président,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Thierry LEGAT
Commissaire Divisionnaire

Pol GUILLAUME
Bourgmestre